

## **ARRÊTÉ NO 024-00-2018**

### **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE TRACADIE-SHEILA RÉGISSANT LES SERVICES D'EAU ET D'ÉGOUT**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur la Gouvernance locale*, L.R.N.-B., 2017, c.18 et ses modifications, le conseil municipal de Tracadie, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'Arrêté no 86 intitulé « Arrêté de la municipalité de Tracadie –Sheila régissant les services d'eau et d'égout » est modifié :

a) en ajoutant après l'article 30, les articles suivants :

« 30.1 Si un propriétaire d'un bien réel qui a été détruit, démoli ou modifié pendant une période semestrielle tel que mentionné à l'article 29, ce propriétaire peut demander à la municipalité un crédit sur sa facturation pour la période semestrielle restante. La municipalité créditera le propriétaire d'un bien réel à partir de la date de la demande initiale.

30.2 Aucune demande de crédit mentionné à l'article 30.1 suite à la destruction, la démolition ou la modification d'un bien réel ne sera autorisée, à moins que la municipalité puisse faire une inspection dudit bien réel afin de s'assurer que la demande est véridique. »

b) en ajoutant après l'article 42, les articles suivants :

« 42.1 Aucun solde de base d'une facture pour une redevance d'usage qui n'a pas été acquittée ne peut être créditée sauf en conformité avec les articles 30.1 et 30.2.

42.2 Les pénalités mentionnées à l'article 42 ne peuvent être annulées que par une résolution du conseil municipal. »

3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) : Le 26 novembre 2018

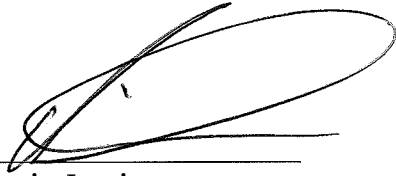
DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) : Le 26 novembre 2018

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ :

Le 11 décembre 2018

TROISIÈME LECTURE (Par son titre)  
ET ADOPTION :

Le 11 décembre 2018



Denis Losier  
Maire



Joey Thibodeau  
Greffier municipal